

**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE**  
**AFFICHE LE 13 MARS 2014**

**SEANCE DU 10 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze et le dix mars, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 04/03//2014

*Présents (22) :* MMS F. RAYS, E. VAUCHER, M. CAPEL, J.P. DUHAL, M. RAVEL, J. CHARTON, M. MEGUENNI TANI, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, A. BERARDO, E. VEDEL, E. CAMPARMO, C. OLLIVIER, J.P. NICOLI, B. ODORE, C. HORTES CHAPUIS, F. RIVET, R. ALA, K. BENSADA, L. CERNIAC

*Absents (07) :* MMS G. FERRER, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Linda CERNIAC. est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2014 EST ADOPTE AVEC 15 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (E.VAUCHER, J. CHARTON, A. BERARDO, E. VEDEL, J.P. NICOLI, C. HORTES CHAPUIS, F. RIVET) ET 6 VOIX CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT).**

**J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT QUITTENT LA SEANCE.**

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 14/01/2014 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 49 DU 26 AVRIL 2012 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

- N° 2/2014 Signature d'un bail commercial avec LA POSTE mettant à sa disposition des locaux sis Avenue des Alliés à usage de bureau de poste.
- N° 3/2014 Signature d'un contrat avec SVP mettant à la disposition de la commune ses services d'informations, son aide à la décision, son soutien et son accompagnement opérationnel par téléphone.
- N° 4/2014 Signature d'un contrat avec OGAPUR SERVICES pour l'entretien de quatre adoucisseurs d'eau installés dans les restaurants scolaires de la commune.
- N° 5/2014 Signature d'un contrat avec Azur Carillon Provence Electrotechnique pour la vérification et l'entretien de l'installation campanaire des églises de Roquevaire et de Lascours.
- N° 6/2014 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle « Dans la Lune » du 12/04/2014 avec le Département et l'Association TATEM.
- N° 7/2014 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Prendre une pause » du 25/04/2014 avec le Département et ANAKA.
- N° 8/2014 Tarification des week-ends pour l'année 2014 du secteur jeunes de l'Espace Culturel Clément DAVID.

- N° 9/2014 Avenant n° 1 à la convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Guitare électrique + Acoustique » avec Monsieur Thierry MARTINEZ suite à une augmentation du taux horaire.
- N° 10/2014 Avenant n° 1 à la convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Piano, Eveil musical, Clarinette, Trombone, Flûte à Bec, Basse Si B » avec l'Association L'ACCORD PARFAIT suite à une augmentation du taux horaire.
- N° 11/2014 Avenant n° 1 à la convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Solfège » avec Madame Simone BOUIX suite à une augmentation du taux horaire.
- N° 12/2014 Signature d'un contrat d'engagement avec CHRISTIAN-YANN pour assurer la partie artistique du spectacle du 14/08/2014.
- N° 13/2014 Signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur ALAIN DANY pour assurer la partie musicale du gala du 17/08/2014 par la formation dénommée « LOLLY N'CO ».
- N° 14/2014 Signature d'une convention unique d'assistance informatique avec la SAS a-DLB Informatique.
- N° 15/2014 Avenant n° 1 à la convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Guitare acoustique » avec Monsieur Clément GASS suite à une augmentation du taux horaire.
- N° 16/2014 Avenant n° 1 à la convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Piano-Combiné Piano-Formation musicale » avec Madame Muriel CRIQ suite à une augmentation du taux horaire.
- N° 17/2014 Signature d'un contrat d'engagement avec l'Association MIMET ANIMATIONS pour assurer la partie musicale par la formation dénommée « Les Tigresses » du gala du 15/08/2014.
- N° 18/2014 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Contes de gourmandise par Clément Goguillet » du 08/03/2014 avec l'Association ARCAS.
- N° 19/2014 Avenant n° 1 à la convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Danse orientale-Danse indienne » avec l'Association DANSE CULTURE MAGHREB'ORIENT suite à une augmentation du taux horaire.
- N° 20/2014 Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec Monsieur Thierry BUONUMANO afin d'installer des tables et chaises relevant de l'exploitation de son commerce « Bar du Pont ».
- N° 21/2014 Signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec Monsieur Eric NATUCCI pour l'exploitation de son commerce « CASA PIZZA ».
- N° 22/2014 Avenant n° 1 à la convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Flute Traversier-Formation musicale » avec l'Association FLUTE ALORS suite à une augmentation du taux horaire.
- N° 23/2014 Signature d'un contrat avec CLOVIS LOCATION pour une location longue durée de véhicule sans conducteur.
- N° 24/2014 Signature de l'avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises MARTY SPORTS – KIT GRIMPE (Mandataire : MARTY SPORTS), titulaire du marché de travaux n° 24-2013 - lot n° 6 bis « équipements sportifs » - relatif à la création d'une salle omnisports au Quartier Saint Roch, pour la réalisation d'adaptations et travaux supplémentaires nécessaires au projet.
- N° 25/2014 Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise ATEC, titulaire du marché de travaux n° 23-2013 - lot n° 6 « menuiseries intérieures – signalétique » - relatif à la création d'une salle omnisports au Quartier Saint Roch, pour la réalisation d'adaptations et travaux supplémentaires nécessaires au projet.
- N° 26/2014 Signature d'un contrat de réservation avec le Centre d'Astronomie de Saint-Michel l'Observatoire pour un séjour pour les jeunes de la commune du 24 au 25 octobre 2014.
- N° 27/2014 Signature d'un contrat de location meublée avec Madame SAVIN Béatrice pour un séjour pour les jeunes de la commune à Civrac en Médoc (33340) du 19 au 26 juillet 2014.
- N° 28/2014 Signature d'une convention de prestation de service avec l'Association Judo club La Valentine pour l'activité « Tennis » dans le cadre d'un stage Multisports au sein de l'ALSH du 24 au 28 février 2014.

- N° 29/2014 Signature d'une convention de prestation de service avec Monsieur Jean-François DEROSNAY pour l'animation des interventions « Accrosport » dans le cadre d'un stage Multisports au sein de l'ALSH du 03 au 07 mars 2014.
- N° 30/2014 Signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur Sébastien ECHEVERRIA pour assurer la partie musicale du spectacle du 16/08/2014 par la formation dénommée O.S.E.
- N° 31/2014 Suite à une réorganisation et une modernisation des services de l'Espace Clément DAVID, il y a lieu de modifier les décisions n° 59/2001 et n° 53/2013 concernant la régie de recettes.
- N° 32/2014 Suite à une réorganisation et une modernisation de la restauration scolaire, il y a lieu de modifier la régie de recettes.
- N° 33/2014 Signature d'un contrat de services avec BERGER-LEVRAULT pour la dématérialisation des bordereaux de paiement des titres, des mandats et des pièces justificatives.
- N° 34/2014 Signature d'une convention mettant à la disposition de l'Association Groupement Apicole d'Entretien du Garlaban le local sis Montée du Cimetière moyennant une redevance mensuelle de 20 €
- N° 35/2014 Signature d'un contrat avec C.A.R.A.K.A.S. Association pour des séances de surf pour les jeunes de la commune lors de leur séjour à Civrac-en-Médoc.
- N° 36/2014 Signature d'une convention mettant à la disposition de l'Association CLIN D'ŒIL, à titre gracieux, la salle d'exposition Monseigneur Fabre pour l'exposition « Clin d'œil sur Reg' Art » du 05 au 13 mars 2014.
- N° 37/2014 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Ateliers récupération » dans le cadre d'un stage Graine d'Artiste au sein de l'ASLH du 03 au 07 mars 2014.
- N° 38/2014 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite de l'activité « Karaté » avec l'Association WADOSHŌ KARATE CLUB dans le cadre du programme de fonctionnement de l'Espace Culturel Clément DAVID du 17 février au 30 juin 2014.

-----

## **MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

### ➤ **Aménagement d'un terrain multisports et d'une aire de jeux d'enfants à Pont-de-l'Etoile**

#### **Lot n° 1 : AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS**

Candidat retenu : APY MEDITERRANEE – 83210 LA FARLEDE  
Montant : 27.000,00 €HT

#### **Lot n° 2 : JEUX D'ENFANTS ET SOL AMORTISSANT**

Candidat retenu : APY MEDITERRANEE – 83210 LA FARLEDE  
Montant : 18.100,00 €HT

#### **Lot n° 3 : CLOTURE ET GAZON SYNTHETIQUE**

Candidat retenu : PAYSAGES MEDITERRANEENS – 13400 AUBAGNE  
Montant : 62.286,95 €HT

### ➤ **Assurance dommages ouvrage pour la salle omnisports au Quartier Saint-Roch**

Candidat retenu : ASCOMA ASSURANCES – 06000 NICE  
 Montant : 26.760,15 €TTC

## ORDRE DU JOUR

- 1ère délibération : Admissions en non valeur – Commune - N° Liste 664580811
- 2<sup>ème</sup> délibération : Admissions en non valeur – Régie Municipale des Eaux – N° de Liste 990362911
- 3<sup>ème</sup> délibération : Ouverture de crédits sur le budget principal 2014
- 4<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Fonds Départemental d'Aide au Développement Local – Renforcement de l'alimentation du bassin de Valcros
- 5<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Fonds Départemental d'Aide au Développement Local – Renforcement du réseau d'eau potable Quartier de la Pigière
- 6<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Fonds Départemental d'Aide au Développement Local – Renforcement du réseau d'eau potable Quartier de Pont-de-l'Etoile
- 7<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Fonds Départemental d'Aide au Développement Local – Renforcement du réseau d'eau potable Quartier de Riou
- 8<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Fonds Départemental d'Aide au Développement Local Exercice 2014 Acquisition de trois radars pédagogiques
- 9<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local Requalification des boulevards urbains Piot et Clémenceau
- 10<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Requalification des boulevards urbains Piot et Clémenceau
- 11<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône - Travaux de Proximité 2014 – Divers travaux de voirie
- 12<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Proximité 2014 – Divers travaux dans les bâtiments communaux
- 13<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône - Travaux de Proximité 2014 – Réfection de la carraire de Bassan
- 14<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Proximité 2014 – Réfection de l'éclairage public du boulodrome Raymond MAURIN
- 15<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Proximité 2014 – Création d'un cheminement piétonnier au boulodrome Raymond MAURIN
- 16<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Proximité 2014 – Divers travaux dans le cimetière communal
- 17<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Proximité 2014 – Création d'un ossuaire dans le cimetière communal
- 18<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Sécurité Routière Exercice 2014 – Création de trois ralentisseurs
- 19<sup>ème</sup> délibération : Protection fonctionnelle

- 20<sup>ème</sup> délibération : Personnel - Création de deux contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion (CUI).
- 21<sup>ème</sup> délibération : Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux
- 22<sup>ème</sup> délibération : Elections municipales des 23 et 30 mars 2014 – Signature d'une convention de prestation de service relative à la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote
- 23<sup>ème</sup> délibération : Cession et échange de parcelles entre la commune et Monsieur et Madame Laurent COULMIERS - Annulation de la délibération du 28 octobre 2013
- 24<sup>ème</sup> délibération : Cession à l'euro symbolique des parcelles pour la construction d'un centre de secours au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- 25<sup>ème</sup> délibération : Cession du patrimoine immobilier de l'Office public 13 HABITAT à la Société LOGIS MEDITERRANEE – Transfert des baux emphytéotiques relatifs aux immeubles le Regain, le Jaurès, le Presbytère et le Saint-Roch
- 26<sup>ème</sup> délibération : Adhésion des communes de Lançon de Provence, La Fare les Oliviers, Coudoux, Velaux et Ventabren au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13)
- 27<sup>ème</sup> délibération : Motion relative à la réforme des rythmes scolaires

Questions diverses

-----

1<sup>ère</sup> délibération :

**10/2014 - Admissions en non valeur - Commune - N° Liste 664580811**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

Des titres de recettes émis sur les exercices 2008-2009-2010-2011, d'un montant de 1 746.17 € n'ont pu être recouvrés.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à admettre ces titres en non valeur ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'article 654.

2<sup>ème</sup> délibération :

**11/2014 - Admissions en non valeur - Régie Municipale des Eaux  
 N° de Liste 990362911**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

Des titres de recettes émis sur les exercices 2010-2011 et 2012, d'un montant de 58.11 € n'ont pu être recouvrés.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à admettre ces titres en non valeur ;

- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la régie Municipale des Eaux à l'article 6541.

3<sup>ème</sup> délibération :

### **12/2014 Ouverture de crédits sur le budget principal 2014**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2013 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, avant le vote du budget 2014 :

- De verser des acomptes sur subventions à certaines associations ainsi qu'au Syndicat intercommunal de gestion du RAM des Collines ;
- De procéder à certaines dépenses d'équipement ;

Il est proposé au Conseil municipal les ouvertures de crédits suivantes sur le budget principal 2014 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :**

Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 833 = 2 300,00 €

Subvention à l'amicale du Comité communal des feux et forêts

Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 22 = 1 790,00 €

Subvention à l'agent comptable du collègue Louis Aragon

Chapitre 65 – nature 657358 – fonction 64 = 5 511,00 €

Subvention au Syndicat intercommunal de gestion du

RAM des Collines

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES :**

Opération 12 – nature 2051 – fonction 020 = 5 000,00 €

Logiciels

Opération 44 – nature 2182 – fonction 020 = 15 000,00 €

Véhicules

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits susvisés avant le vote du Budget principal 2014 ;
- DIT que ces crédits seront repris au Budget principal 2014 de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions susvisées.

4<sup>ème</sup> délibération :

### **13/2014 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Fonds Départemental d'Aide au Développement Local Renforcement de l'alimentation du bassin de Valcros**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

L'Assemblée est informée du projet de renforcement de l'alimentation du bassin de Valcros. Ces travaux sont réalisés en vue de renouveler un réseau vieillissant et, d'ici deux à trois ans, de remplacer entièrement la conduite d'alimentation du bassin de Valcros.

Le coût de ces travaux est estimé à 126 388,50 €HT.

Cette dépense est inscrite au budget annexe de l'eau.

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, exercice 2014.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour financer les travaux de renforcement de l'alimentation du bassin de Valcros.

5<sup>ème</sup> délibération :

**14/2014 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône  
 Fonds Départemental d'Aide au Développement Local Renforcement du  
 réseau d'eau potable Quartier de la Piguière**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

L'Assemblée est informée du projet de renforcement du réseau d'eau potable Quartier de la Piguière. Ces travaux sont réalisés en vue de renouveler un réseau vieillissant et de limiter les fuites sur ce secteur.

Le coût de ces travaux est estimé à 45 897,00 €HT.

Cette dépense est inscrite au budget annexe de l'eau.

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, exercice 2014.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour financer les travaux de renforcement du réseau d'eau potable Quartier de la Piguière.

6<sup>ème</sup> délibération :

**15/2014 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône  
 Fonds Départemental d'Aide au Développement Local Renforcement du  
 réseau d'eau potable Quartier de Pont-de-l'Etoile**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

L'Assemblée est informée du projet de renforcement du réseau d'eau potable Quartier de Pont-de-l'Etoile. Ces travaux sont réalisés en vue de renforcer la liaison entre la canalisation du chemin de Trente Ans et celle qui alimente le secteur de Pont de l'Etoile.

Le coût de ces travaux est estimé à 18 524,00 €HT.

Cette dépense est inscrite au budget annexe de l'eau.

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, exercice 2014.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour financer les travaux de renforcement du réseau d'eau potable quartier de Pont-de-l'Etoile.

7<sup>ème</sup> délibération :

**16/2014 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône  
 Fonds Départemental d'Aide au Développement Local Renforcement du  
 réseau d'eau potable Quartier de Riou**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal

L'Assemblée est informée du projet de renforcement du réseau d'eau potable Quartier de Riou. Ces travaux sont réalisés en vue de renouveler un réseau vieillissant et de limiter les fuites sur ce secteur.

Le coût de ces travaux est estimé à 24 097,50 €HT.

Cette dépense est inscrite au budget annexe de l'eau.

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, exercice 2014.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour financer les travaux de renforcement du réseau d'eau potable Quartier de Riou.

8<sup>ème</sup> délibération :

**17/2014 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône -  
 Fonds Départemental d'Aide au Développement Local  
 Exercice 2014 - Acquisition de trois radars pédagogiques**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.



L'Assemblée est informée du projet d'acquisition de trois radars pédagogiques qui détectent et affichent la vitesse des automobilistes en temps réel. L'affichage lumineux permet de sensibiliser les automobilistes aux excès de vitesse en agglomération et les incite à ralentir, pour une meilleure sécurité routière et urbaine.

Il est prévu d'implanter les radars aux endroits suivants :

- Sur la RD 45 : un radar à proximité du pont de Garnière ;
- Sur la RD 44<sup>E</sup> : deux radars (un à chaque entrée d'agglomération).

Le coût de cette acquisition est estimé à 19 604,52 €HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 699.

Afin de financer cette acquisition, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental d'Aide au

Développement Local pour financer l'acquisition de trois radars pédagogiques, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                                    |             |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Coût total HT                                                                      | 19 604,52 € |
| Participation sollicité auprès du Conseil Général 13 dans le cadre du FDADL (60 %) | 11 762,71 € |
| Montant HT restant à la charge de la Commune                                       | 7 841,80 €  |
| Montant TTC restant à la charge de la Commune                                      | 11 762,70 € |

9<sup>ème</sup> délibération :

**18/2014 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local - Requalification des boulevards urbains Piot et Clémenceau**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

Le projet de requalification des boulevards Piot et Clémenceau consiste à réaménager deux axes majeurs de la future organisation urbaine. Ce projet s'articule sur deux phases : la première porte sur le boulevard Piot et la seconde sur le boulevard Clémenceau.

La première phase est elle-même scindée en deux parties :

- Les études et les travaux préalables, subventionnés sur l'exercice 2012 ;
- Les travaux à réaliser sur le boulevard Piot (éclairage public, trottoir et chaussée), objet de la présente demande de subvention.

La seconde phase de travaux fera l'objet d'une demande de subvention sur le prochain exercice.

Le coût des travaux sur le boulevard Piot est estimé à 325.000 €HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 699.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local, exercice 2014.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **21 voix POUR et 1 ABSTENTION (E. VEDEL) :**

➤ APPROUVE le projet ;

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour financer les travaux de requalification du boulevard Piot, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                                            |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Montant prévisionnel HT des travaux                                                        | 325 000,00 € |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général des BDR dans le cadre de la DETR (30 %) | 97 500,00 €  |
| Participation sollicitée auprès de la Préfecture des BDR dans le cadre du FDADL (50 %)     | 162 500,00 € |
| Montant HT à la charge de la commune                                                       | 65 000,00 €  |
| Montant TTC à la charge de la commune                                                      | 130 000,00 € |

10<sup>ème</sup> délibération :

**19/2014 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Requalification des boulevards urbains Piot et Clémenceau**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

Le projet de requalification des boulevards Piot et Clémenceau consiste à réaménager deux axes majeurs de la future organisation urbaine. Ce projet s'articule sur deux phases : la première porte sur le boulevard Piot et la seconde sur le boulevard Clémenceau.

La première phase est elle-même scindée en deux parties :

- Les études et les travaux préalables, subventionnés sur l'exercice 2012 ;
- Les travaux à réaliser sur le boulevard Piot (éclairage public, trottoir et chaussée), objet de la présente demande de subvention.

La seconde phase de travaux fera l'objet d'une demande de subvention sur le prochain exercice.

Le coût des travaux sur le boulevard Piot est estimé à 325.000 €HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 699.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, exercice 2014.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **21 voix POUR et 1 ABSTENTION (E. VEDEL) :**

➤ APPROUVE le projet ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour financer les travaux de requalification du boulevard Piot, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                                          |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Montant prévisionnel HT des travaux                                                      | 325 000,00 € |
| Participation sollicitée auprès de la Préfecture des BDR dans le cadre de la DETR (30 %) | 97 500,00 €  |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général des BDR dans le cadre du FDADL (50 %) | 162 500,00 € |
| Montant HT à la charge de la commune                                                     | 65 000,00 €  |
| Montant TTC à la charge de la commune                                                    | 130 000,00 € |

11<sup>ème</sup> délibération :

**20/2014 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône  
Travaux de Proximité 2014 - Divers travaux de voirie**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité des ouvrages publics de voirie, il est prévu d'entreprendre les travaux suivants :

- Réfection de l'extrémité du chemin du Thouron, pour un montant estimatif de 16 505,00 €HT ;
- Création d'un trottoir à Pont de l'Etoile reliant la place des écoles de Pont de l'Etoile à la voie d'accès au restaurant scolaire, pour un montant estimatif de 17 624,50 €HT ;
- Reprise du réseau pluvial situé à Lascours, au croisement de la RD 44<sup>E</sup> et du chemin de l'Ouert, pour un montant estimatif de 25 176,00 €HT.

Le coût total des ces travaux est estimé à 59 305,50 €HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 699.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux de Proximité, au titre de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** le projet ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux de Proximité pour financer divers travaux sur la voirie communale, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|               |             |
|---------------|-------------|
| Coût total HT | 59 305,50 € |
|---------------|-------------|

|                                                                                                     |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité (80 %) | 47 444,40 € |
| Montant HT restant à la charge de la Commune                                                        | 11 861,10 € |
| Montant TTC restant à la charge de la Commune                                                       | 23 722,20 € |

12<sup>ème</sup> délibération :

**21/2014 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône  
Travaux de Proximité 2014 - Divers travaux dans les bâtiments communaux**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

Afin d'assurer la pérennité des bâtiments communaux, il est prévu d'entreprendre les travaux suivants :

- Ecole primaire de Roquevaire : réfection d'une salle de classe (plafond, sol, peinture) pour un montant de 21 706,45 €HT,
- Ecole primaire de Roquevaire : remplacement des menuiseries bois par des menuiseries aluminium dans les toilettes des filles et des garçons, pour un montant de 12 688,50 €HT,
- Ecole primaire annexe : création d'un faux-plafond sous le préau principal et réfection des rives du petit préau, pour un montant estimatif de 11 790,00 €HT,
- Ecole primaire annexe : rénovation de l'étanchéité de la toiture terrasse accessible, pour un montant estimatif de 10 133,61 €HT,
- Ecole primaire Pont de l'Etoile : réfection partielle de la couverture, pour un montant estimatif de 7 467,00 €HT,
- Immeuble abritant la Trésorerie Générale : remplacement des volets bois par des menuiseries aluminium, pour un montant estimatif de 8 889,20 €HT

Le coût total des ces travaux est estimé à 72 674,76 €HT.

Ces dépenses sont inscrites au budget communal sous les opérations n° 66 et n° 42.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux de Proximité, au titre de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

➤ APPROUVE le projet ;

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux de Proximité pour financer divers travaux sur les bâtiments communaux, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                                                     |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Coût total HT                                                                                       | 72 674,76 € |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité (80 %) | 58 139,80 € |
| Montant HT restant à la charge de la Commune                                                        | 14 534,95 € |
| Montant TTC restant à la charge de la Commune                                                       | 29 069,90 € |

13<sup>ème</sup> délibération :

**22/2014 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône  
Travaux de Proximité 2014 - Réfection de la carraire de Bassan**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité des ouvrages publics de voirie, il est prévu de réaliser le revêtement de la voie dite carraire de Bassan, entre le croisement du chemin de l'Ane Bleu jusqu'à la limite avec la commune d'Auriol.

Le coût total de ces travaux est estimé à 118 097,50 €HT. Le montant subventionnable est plafonné à 75 000,00 €HT

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 699.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux de Proximité, au titre de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux de Proximité pour financer les travaux de réfection de la carraire de Bassan, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                                                        |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Coût total HT                                                                                          | 118 097,50 € |
| Montant subventionnable HT                                                                             | 75 000,00 €  |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13<br>dans le cadre des travaux de proximité (80 %) | 60 000,00 €  |
| Montant HT restant à la charge de la Commune                                                           | 58 097,50 €  |
| Montant TTC restant à la charge de la Commune                                                          | 81 717,00 €  |

14<sup>ème</sup> délibération :

**23/2014 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône  
Travaux de Proximité 2014 - Réfection de l'éclairage public du boulo-drome  
Raymond MAURIN**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est prévu de rénover et renforcer l'éclairage public du boulo-drome Raymond MAURIN de façon à supprimer les zones d'ombre et apporter plus de sécurité aux piétons.

Le projet consiste à remplacer le matériel existant par des mâts identiques à ceux déjà mis en place sur la commune.

Le coût total des ces travaux est estimé à 47 192,00 €HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 699.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux de Proximité, au titre de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux de Proximité pour financer les travaux de réfection de l'éclairage public du boulodrome Raymond MAURIN, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                                                        |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Coût total HT                                                                                          | 47 192,00 € |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13<br>Dans le cadre des travaux de Proximité (80 %) | 37 753,60 € |
| Montant HT à la charge de la commune                                                                   | 9 438,40 €  |
| Montant TTC à la charge de la commune                                                                  | 18 876,80 € |

15<sup>ème</sup> délibération :

**24/2014 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône  
Travaux de Proximité 2014 - Création d'un cheminement piétonnier au  
boulodrome Raymond MAURIN**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est prévu de créer un cheminement piétonnier le long de l'Huveaune, en bordure du boulodrome Raymond MAURIN afin de relier le parking au jeu d'enfants du Pré.

Le coût total des ces travaux est estimé à 51 979,00€HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 699.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux de Proximité, au titre de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux de Proximité pour financer le cheminement piétonnier au boulodrome Raymond Maurin, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                                                        |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Coût total HT                                                                                          | 51 979,00 € |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13<br>Dans le cadre des travaux de Proximité (80 %) | 41 583,20 € |
| Montant HT à la charge de la commune                                                                   | 10 395,80 € |
| Montant TTC à la charge de la commune                                                                  | 20 791,60 € |

16<sup>ème</sup> délibération :

**25/2014 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône  
Travaux de Proximité 2014 - Divers travaux dans le cimetière communal**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité des ouvrages publics, il est prévu d'entreprendre les travaux suivants au cimetière communal :

- Création d'un pluvial à l'allée des Frênes et réfection d'un mur fragilisé par les eaux de ruissellement, pour un montant estimatif de 16 760,00 €HT,
- Fourniture et pose d'un garde-corps, pour un montant estimatif de 3 655,80 €HT,

Le coût total des ces travaux est estimé à 20 415,80 €HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 43.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux de Proximité, au titre de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

➤ APPROUVE le projet ;

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux de Proximité pour financer divers travaux dans le cimetière communal, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                                                     |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Coût total HT                                                                                       | 20 415,80 € |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité (80 %) | 16 332,64 € |
| Montant HT restant à la charge de la Commune                                                        | 4 083,16 €  |
| Montant TTC restant à la charge de la Commune                                                       | 8 166,32 €  |

17<sup>ème</sup> délibération :

**26/2014 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône  
Travaux de Proximité 2014 - Création d'un ossuaire dans le cimetière communal**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est prévu de créer, dans le secteur Nord du cimetière près du columbarium, un ossuaire destiné à accueillir les restes des défunts exhumés lors des reprises de concessions.

Il s'agit d'un équipement hors sol posé sur une dalle béton.

Le coût du projet est estimé à 23 000 €HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 43.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux de Proximité, au titre de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux de Proximité pour financer la création d'un ossuaire communal, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                                                     |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Coût total HT                                                                                       | 23 000,00 € |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité (80 %) | 18 400,00 € |
| Montant HT restant à la charge de la Commune                                                        | 4 600,00 €  |
| Montant TTC restant à la charge de la Commune                                                       | 9 200,00 €  |

18<sup>ème</sup> délibération :

**27/2014 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône  
Travaux de Sécurité Routière Exercice 2014 - Création de trois  
ralentisseurs**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal.

L'assemblée est informée de la nécessité de créer trois ralentisseurs en agglomération afin de limiter la vitesse des automobilistes. Les ouvrages seront implantés aux endroits suivants :

- Sur la RD 45 : l'un à proximité du pont de Garnière, l'autre à proximité du lotissement de la Rollandière ;
- Sur la RD 44<sup>E</sup> à Lascours, à proximité de la rue Bartoumieu.

Le coût des ces travaux est estimé à 24 590,00 €HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 699.

Afin de financer cette opération, il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux de Sécurité Routière, au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux de Sécurité Routière pour financer la création de trois ralentisseurs en agglomération, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|               |             |
|---------------|-------------|
| Coût total HT | 24 590,00 € |
|---------------|-------------|



|                                                                                                            |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Participation sollicité auprès du Conseil Général 13 dans le cadre des Travaux de Sécurité Routière (80 %) | 19 672,00 € |
| Montant HT restant à la charge de la Commune                                                               | 4 918,00 €  |
| Montant TTC restant à la charge de la Commune                                                              | 9 836,00 €  |

19<sup>ème</sup> délibération :

## **28/2014 - Protection fonctionnelle**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Adjoint.

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

A cet effet, la commune a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » de manière à ce que, en particulier, les frais d'avocat nécessaires à la défense des agents ayant fait l'objet de menaces, d'outrages, ou de violences soient pris en charge par l'assureur.

VU l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est exposé au Conseil Municipal qu'un agent fonctionnaire territorial de la commune, Monsieur Michel BATTISTI, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle pour une agression physique subie dans le cadre de ses fonctions.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par l'agent Michel BATTISTI, de fixer les modalités de sa mise en œuvre comme suit et de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre les actes afférents nécessaires :

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

➤ **EMET** un avis favorable à la demande de protection fonctionnelle formulée par l'agent Michel BATTISTI ;

➤ **FIXE** les modalités de sa mise en œuvre comme suit :

1 - Les honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle seront pris en charge par l'assureur. Cette prise en charge se fera sur présentation de facture détaillée avec, en annexe, la convention d'honoraire, après service fait, aucune avance ne pourra être demandée. Le paiement interviendra directement auprès de l'avocat choisi par l'agent. L'avocat concerné, ainsi que l'agent, devront chacun, individuellement, attester n'avoir reçu ou ne recevoir aucun autre paiement ou remboursement de la part notamment d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle ;

2 - Les autres frais de procédure (déplacements, huissiers... ) seront remboursés uniquement sur facture accompagnée de tout justificatif utile ;

3 - Une décision de l'ordre judiciaire visant à classer sans suite une affaire rendra caduque l'octroi de la protection fonctionnelle.

➤ DONNE délégation à Monsieur le Maire pour prendre les actes afférents nécessaires.

20<sup>ème</sup> délibération :

**29/2014 - Personnel - Création de deux contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion (CUI).**

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

CONSIDERANT que dans la continuité de sa politique d'Insertion des jeunes sans emploi et dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion (CUI), la commune de Roquevaire a décidé de créer 2 emplois d'accompagnement dans les conditions fixées ci-après, à compter du 15 mars 2014 :

- Dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
- La commune s'inscrit dans la pérennisation de ces emplois, en ouvrant le recrutement dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 2 ans de droit privé, au terme duquel les jeunes, qui auront donné satisfaction, pourront être stagiaires, puis titulaires.
- L'Etat prend en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale.
- La prescription des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité de la Mission Locale Aubagne/Bassin de l'Huveaune ou du pôle emploi.

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion/Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de créer, à compter du 15 mars 2014, un emploi d'adjoint technique à temps complet et un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 24 heures hebdomadaires dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion/Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec la Mission Locale ou le pôle emploi ainsi que les CDD de 2 ans de droit privé, établis dans le cadre du recrutement.

La dépense correspondante est prévue au budget 2014 de la Commune.

21<sup>ème</sup> délibération :

**30/2014 - Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux**

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

Par délibération n° 05 du 23 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONSIDERANT qu'en raison des nécessités de service et du déroulement de carrière des agents, il convient de créer des emplois et d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de deux postes à temps non complet. ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des nominations, des ouvertures de poste et des départs intervenus ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE :**
  - D'ouvrir
    - 1 emploi d'Animateur Territorial Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dans le cadre d'un CDI L 1224-3 ;
    - 1 emploi de Rédacteur Territorial ;
    - 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire de 30 h ;
    - 1 emploi d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à la Régie des Eaux.
      - D'augmenter le temps de travail hebdomadaire
        - 1 emploi d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe de 33 h 15 à temps complet ;
        - 1 emploi d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe de 25 h 30 à temps complet.
    - De modifier le tableau des effectifs.
- APPROUVE les tableaux des effectifs de la commune et de la régie des eaux ci-après ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

#### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE

| GRADES OU EMPLOIS                                    | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|------------------------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|----------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                         |            |                     |                   |          |
| Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services | A          | 1                   | 1                 |          |
| Attaché principal                                    | A          | 2                   | 1                 |          |
| Attaché                                              | A          | 1                   | 1                 |          |
| Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe          | B          | 3                   | 3                 |          |
| Rédacteur                                            | B          | 4                   | 3                 |          |
| Adjoint adm. pal 2 <sup>e</sup> classe               | C          | 3                   | 1                 |          |
| Adjoint administratif 1 <sup>e</sup> classe          | C          | 12                  | 10                |          |
| Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe          | C          | 11                  | 9                 | 1        |
| <b>TOTAL</b>                                         |            | <b>37</b>           | <b>29</b>         | <b>1</b> |

| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                          |   |            |            |           |
|---------------------------------------------------|---|------------|------------|-----------|
| Ingénieur principal                               | A | 1          | 1          |           |
| Technicien territorial                            | B | 1          | 0          |           |
| Agent de maîtrise principal                       | C | 5          | 5          |           |
| Agent de maîtrise                                 | C | 2          | 2          |           |
| Adjoint tech. principal 1 <sup>e</sup> classe     | C | 7          | 7          |           |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe | C | 18         | 12         | 2         |
| Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe           | C | 6          | 5          | 2         |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe           | C | 27         | 26         | 3         |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>67</b>  | <b>58</b>  | <b>7</b>  |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                             |   |            |            |           |
| Assistant socio-éducatif                          | B | 1          | 1          |           |
| ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe                | C | 8          | 8          | 1         |
| ATSEM ppal 2e classe                              | C | 1          | 0          |           |
| ATSEM 1 <sup>e</sup> classe                       | C | 5          | 5          | 4         |
| Agent social 2e classe                            | C | 1          | 1          | 1         |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>16</b>  | <b>15</b>  | <b>6</b>  |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>                           |   |            |            |           |
| Adjoint du patrimoine 2e classe                   | C | 1          | 1          |           |
| Adjoint du patrimoine 2e classe                   | C | 1          | 0          | 1         |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>2</b>   | <b>1</b>   | <b>1</b>  |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>                          |   |            |            |           |
| Animateur                                         | B | 1          | 0          |           |
| Adjoint d'animation 2e classe                     | C | 3          | 3          |           |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>3</b>   | <b>3</b>   |           |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                          |   |            |            |           |
| Chef de police                                    | C | 1          | 1          |           |
| Brigadier chef principal                          | C | 4          | 4          |           |
| Gardien                                           | C | 3          | 3          |           |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>8</b>   | <b>8</b>   |           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                              |   | <b>133</b> | <b>114</b> | <b>15</b> |

### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

| <b>AGENTS NON TITULAIRES<br/>(Emplois pourvus)</b> | <b>CATEGORIES</b> | <b>SECTEUR</b> | <b>REM.</b> | <b>CONTRAT</b>  | <b>EFFECTIFS<br/>POURVUS</b> |
|----------------------------------------------------|-------------------|----------------|-------------|-----------------|------------------------------|
| Adjoint Administratif 2e classe                    | C                 | ADM            | IB 297      | ART3 AI 1       | 1                            |
| Adjoint technique 2e classe                        | C                 | ENT            | IB 297      | Art 3 AI 1      | 16                           |
| ATSEM 1ere classe                                  | C                 | SCO            | IB 298      | Art 3 AI 1      | 4                            |
| Adjoint technique 2e classe                        | C                 | ENT            | IB 348      | CDI<br>L 1224-3 | 1                            |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe      | C                 | ADM            | IB 389      | CDI<br>L 1224-3 | 1                            |
| Adjoint administratif ppal 2e classe               | C                 | ADM            | IB 446      | CDI<br>L 1224-3 | 1                            |
| Animateur                                          | B                 | ANIM           | IB 516      | CDI<br>L 1224-3 | 3                            |
| Animateur                                          | B                 | ANIM           | IB 576      | CDI<br>L 1224-3 | 1                            |
| Animateur principal 2e classe                      | B                 | ANIM           | IB 614      | CDI<br>L 1224-3 | 1                            |

|                                        |   |       |        |                   |           |
|----------------------------------------|---|-------|--------|-------------------|-----------|
| Animateur principal 1ère classe        | B | ANIM  | IB 646 | CDI<br>L 1224-3   | 1         |
| Conseiller principal des APS 2e classe | A | SPORT | IB 821 | CDI<br>L 1224-3   | 1         |
| Animateur                              | B | ANIM  | IB 576 | CDD<br>Art 3 Al 2 | 1         |
| Adjoint d'animation 2e classe          | C | ANIM  | IB 297 | CDDART 3<br>Al 2  | 4         |
| <b>TOTAL</b>                           |   |       |        |                   | <b>36</b> |

#### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| GRADES OU EMPLOIS                             | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS |
|-----------------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                  |            |                     |                   |
| Adjoint administratif principal 2ème classe   | C          | 1                   | 0                 |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe | C          | 2                   | 1                 |
| Adjoint administratif 2ème classe             | C          | 1                   | 1                 |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>4</b>            | <b>2</b>          |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                      |            |                     |                   |
| Technicien                                    | B          | 1                   | 0                 |
| Agent de maîtrise principal                   | C          | 1                   | 1                 |
| Agent de maîtrise                             | C          | 1                   | 1                 |
| Adjoint technique principal 1ere classe       | C          | 2                   | 2                 |
| Adjoint technique principal 2e classe         | C          | 2                   | 2                 |
| Adjoint technique 2e classe                   | C          | 1                   | 0                 |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>8</b>            | <b>6</b>          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                          |            | <b>12</b>           | <b>8</b>          |

#### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus) | CATEGORIE | SECTEUR | REM.   | CONTRAT | EFFECTIFS POURVUS |
|--------------------------------------------|-----------|---------|--------|---------|-------------------|
| Technicien                                 | B         | TECH    | IB 325 | ART3 -2 | 1                 |

22<sup>ème</sup> délibération :

#### **31/2014 - Elections municipales des 23 et 30 mars 2014 - Signature d'une convention de prestation de service relative à la mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

A l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, certains agents communaux vont participer aux travaux de la commission de propagande pour l'envoi aux électeurs de la commune des documents électoraux.

A cet effet, les instructions ministérielles prévoient la possibilité d'établir une convention entre l'Etat et la collectivité, pour les dépenses liées à la rémunération des personnels territoriaux en activité de notre commune qui effectuent cette prestation de mise sous pli.

CONSIDERANT que cette solution présenterait l'avantage d'un traitement plus rapide, par la commune, du mandatement des sommes à verser aux agents concernés ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- APPROUVE les termes du projet de convention à intervenir avec l'Etat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention concerné ci-joint.

23<sup>ème</sup> délibération :

**32/2014 - Cession et échange de parcelles entre la commune et Monsieur et Madame Laurent COULMIERS - Annulation de la délibération du 28 octobre 2013**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Lors de la délivrance de permis de construire et comme le prévoyait le Code de l'urbanisme, lorsque cela apparaissait nécessaire, il était demandé au pétitionnaire une cession gratuite de terrain.

En général, il s'agissait de prévoir l'élargissement à terme d'une voie. C'est de cela dont il s'agissait lors de la délivrance du permis de construire N° PC 13 086 667816 accordé le 18 août 1976 à Monsieur CALAIS, prédécesseur de Monsieur COULMIERS.

Aujourd'hui, force est de constater que la commune n'a pas de projet concernant la parcelle Section BW 380 de 31 m<sup>2</sup> alors que Monsieur COULMIERS en a demandé, par écrit, la rétrocession.

Cependant, la configuration des lieux et la présence d'un mur bahut ont modifié les emprises à céder et à échanger avec la commune. Il sera donc proposé à l'Assemblée que soient cédées ou échangées, suivant document d'arpentage N° 3493W établi par le Cabinet GEOS, Géomètre à Aubagne, les parcelles suivantes, ne faisant pas partie du domaine public communal :

- Pour la parcelle Section BW n° 379 de 1a 83ca :

Parcelle Section BW n° 505 de 78ca cédée à Mr et Mme COULMIERS ;

Parcelle Section BW n° 506 de 5ca reste la propriété de la commune

- Pour la parcelle Section BW n° 380 de 31ca :

Parcelle Section BW n° 508 de 18ca cédée à Mr et Mme COULMIERS ;

Parcelle Section BW n° 507 de 13ca reste la propriété de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le permis de construire N° PC 13 086 667816 en date du 18 août 1976 dont l'arrêté prévoyait une cession gratuite au profit de la commune ;

CONSIDERANT que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **avec 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (E. VAUCHER, E. VEDEL, C. HORTES CHAPUIS)** :

- ANNULE la délibération n° 112/2013 en date du 28 octobre 2013 ;

- AUTORISE l'échange sans soulte des parcelles de terrain cadastrées Section BW n° 505 et Section BW n° 508 d'une superficie totale de 1a 96ca à Monsieur et Madame Laurent COULMIERS nonobstant l'estimation du services des Domaines ;
- DIT que les frais directs et indirects nés de cette rétrocession seront à la charge des bénéficiaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Maître Michel CARBONNIER, Notaire associé à Auriol, avec notamment pouvoir de renoncer à l'action en répétition prévue par les articles 1704 et 1705 du Code Civil.

24<sup>ème</sup> délibération :

**33/2014 - Cession à l'euro symbolique des parcelles pour la construction d'un centre de secours au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Dans le cadre du plan de construction et de réhabilitation des centres de secours (C.I.S.) mis en place par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la commune a souhaité apporter son concours en proposant le terrain d'assiette du futur C.I.S.

La commune a donc acquis auprès de Madame BOUNOUS Marie Thérèse la parcelle Section AT n° 583 de 2a 62ca et de la Société SUD REALISATIONS CONSTRUCTIONS les parcelles Section AT n° 626, 629, 634 et 635 d'une contenance totale de 57a 22ca.

Compte tenu des investissements à réaliser, le S.D.I.S. avait sollicité la cession de ces parcelles à l'euro symbolique, suivant la délibération du Conseil Municipal n° 174 en date du 17 décembre 2009.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser cette opération uniquement sur les parcelles cadastrées :

- Section AT n° 626 de 21a 85ca ;

et la parcelle Section AT n° 629 de 32a 53ca devenue après document d'arpentage n°3502Y établi par le cabinet GEOS Géomètres experts à AUBAGNE ;

- Parcelle Section AT n° 684 de 30a 41ca qui sera cédé au Conseil Général ;
- Parcelle Section AT n° 685 de 2a 12 qui restera la propriété de la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- ANNULE la délibération n° 70/2013 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2013 ;
- APPROUVE la cession à l'euro symbolique au profit du S.D.I.S. des parcelles cadastrées Section AT n° 626 de 21a 85ca et Section AT n° 684 de 30a 41ca, pour la réalisation d'un centre de secours ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette aliénation.

25<sup>ème</sup> délibération :

**34/2014 - Cession du patrimoine immobilier de l'Office public 13 HABITAT à la Société LOGIS MEDITERRANEE - Transfert des baux emphytéotiques relatifs aux immeubles le Regain, le Jaurès, le Presbytère et le Saint-Roch**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1991, la commune a passé des baux emphytéotiques avec la SAREM pour chacun des quatre immeubles lui appartenant et désignés ci-après :

- Le Regain, lieu-dit Saint Vincent, Rue Sainte Anne, cadastré section CS n° 1 ;
- Le Jaurès, Place de l'Hôtel de Ville, cadastré section AB n° 86 ;
- Le Presbytère, Place de l'Eglise, cadastré section AC n° 85 ;
- Le Saint Roch, Rue Saint Roch, cadastré section AH n° 6.

Ces baux ont été consentis pour une durée de 40 ans, au franc symbolique, pour la réalisation de logements sociaux par la SAREM.

Par délibération n° 136/2000 du 14 décembre 2000, la commune a décidé de transférer ces quatre baux emphytéotiques de la SAREM à l'Office Public 13 HABITAT (anciennement OPAC SUD) et d'accorder une durée supplémentaire de 15 ans, soit une durée totale de 55 ans.

Par délibération du 24 octobre 2013, le Conseil d'Administration de 13 HABITAT a décidé la vente en bloc à la société LOGIS MEDITERRANEE de son patrimoine situé sur la commune.

Il convient donc de transférer les baux emphytéotiques susvisés.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE d'agréer en tant que de besoin le nouveau cessionnaire, la société LOGIS MEDITERRANEE, dans les baux emphytéotiques relatifs aux immeubles le Regain, le Jaurès, le Presbytère et le Saint Roch ;
- DESOLIDARISE le cédant, 13 HABITAT, des obligations résultant desdits baux et lui donne quitus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à ces actes pour y déclarer ce qui vient d'être indiqué mais aussi dispenser, dans son intervention dans l'acte, de la signification prévue par l'article 1690 du code civil.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette aliénation.

26<sup>ème</sup> délibération :

**35/2014 - Adhésion des communes de Lançon de Provence, La Fare les Oliviers, Coudoux, Velaux et Ventabren au Syndicat Mixte d'Ernergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13)**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

Le S.I.E. basse vallée de l'Arc est adhérent au SMED depuis le 1<sup>er</sup> février 1994 (demande d'adhésion le 10 décembre 2013). Dans le cadre de la réorganisation des intercommunalités, le S.I.E. basse vallée de l'Arc doit fusionner avec d'autres intercommunalités.

La nouvelle structure intercommunale qui remplace le Syndicat d'Electrification Basse Vallée de l'Arc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, n'a pas la compétence autorité organisatrice de la distribution publique d'énergie électrique, ainsi que les compétences travaux de renforcement et sécurisation des réseaux et d'enfouissement des réseaux. Cette compétence est retransmise aux communes.

Aussi, les communes de Coudoux, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, Velaux et Ventabren peuvent adhérer directement au SMED 13 et transférer leurs compétences.

Les conseils municipaux des communes de Lançon de Provence, Coudoux, La Fare les Oliviers, Velaux et Ventabren ont décidé de solliciter l'adhésion de leurs communes au SMED 13 et de lui déléguer leurs autorités concédantes en matière de distribution publique d'électricité.

Conformément à l'article 5211-18-1-2° du Code Général des Collectivités territoriales, les communes membres du Syndicat doivent se prononcer sur l'adhésion de nouvelles communes.



Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- ACCEPTE l'adhésion des communes de Lançon de Provence, Coudoux, La Fare les Oliviers, Velaux et Ventabren au SMED 13 ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de prendre la décision d'admission dans les délais et conditions prévues par la législation.

27<sup>ème</sup> délibération :

### **36/2014 - Motion relative à la réforme des rythmes scolaires**

Rapporteur : Martine MEGUENNI TANI, Adjointe.

La réforme des rythmes scolaires officialisée par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 vise à répartir, dans les écoles maternelles et élémentaires, l'enseignement sur neuf demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement.

Il convient de rappeler que, par délibération n° 26/2013 en date du 25 février 2013, l'assemblée délibérante de notre collectivité avait décidé de solliciter le report de la mise en application de la réforme à la rentrée scolaire 2014/2015 au regard du sondage où 85 % des parents s'étaient prononcés contre cette réforme.

Or, cette réforme, faute de concertation élargie, engendre un mécontentement des parents qui s'est manifesté par une mobilisation le 13 novembre 2013 (70 à 80 % d'enfants absents en fonction des écoles) et le 7 février par la signature d'une lettre adressée à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale.

Une réforme qui inquiète les agents spécialisés des écoles maternelles, les agents de surveillance quant à la réorganisation de leur emploi du temps et à la définition de leurs nouvelles missions s'ils devaient intervenir durant le temps péri-éducatif.

Une réforme qui génère des craintes fondées des associations locales relatives à leur avenir compte tenu de la disparition du créneau du mercredi matin.

Une réforme dont nous pouvons douter des effets bénéfiques pour les enfants au regard des retours d'expériences dont nous disposons : nervosité, excitation, fatigue excessive, enfants moins attentifs.

En effet, quel que soit l'emploi du temps, il sera impossible aux institutions de réduire le temps de présence quotidien de l'enfant sur le site de l'école (cumul garderie matin, soir, pause méridienne). Les enfants de maternelle sont particulièrement sensibles à ce changement de rythme.

Le coût engendré par cette réforme va réduire à néant tous les efforts faits par la commune de Roquevaire qui n'a eu de cesse, depuis ces six dernières années, de maîtriser ses dépenses de fonctionnement afin de retrouver une capacité d'autofinancement suffisante pour poursuivre sa politique de développement. Pour mémoire, la dépense annuelle est estimée à minima à 150 euros par enfant, soit un total environ de 130 000 euros en référence au nombre total d'enfants scolarisés.

Quelle que soit l'organisation périscolaire proposée, il est établi que sa mise en œuvre entraînera une augmentation de plusieurs points des impôts communaux afin d'équilibrer le budget. Il s'agit donc d'un nouveau transfert de charge de l'Etat vers les communes sans compensation financière pérenne ; le fond d'amorçage et autres participations de l'Etat étant ponctuels et partiels par rapport au coût et éligibles sous conditions de contraintes organisationnelles.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **21 voix POUR et 1ABSTENTION (F. RIVET) :**

- SUGGERE à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale de modifier le décret susvisé en proposant aux collectivités qui ont décidé de mettre en place la réforme à la rentrée 2013/2014 qu'elle le soit à titre expérimental pour une durée de trois années scolaires afin de permettre une évaluation et de suspendre donc, pour toutes les autres communes, la réforme aux résultats de cette expérimentation ;
  
- DECIDE de transmettre cette motion à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale, à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, aux Directeurs d'écoles et aux présidents des associations de parents d'élèves.

LA SEANCE EST LEVEE A .19 H 20

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 12/03/2014  
Le Maire